



Dossier Nouveaux mandataires 2020

Enseignements élémentaire et secondaire

VIE SCOLAIRE

Coopérative scolaire

NOR : MENE0800615C

RLR : 555-2

CIRCULAIRE N° 2008-095 DU 23-7-2008

MEN

DGESCO B2-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement ; aux directrices et directeurs d'école

Les coopératives scolaires occupent une place spécifique dans l'histoire de l'école. Nées au lendemain de la Première guerre mondiale, elles ont contribué à son évolution.

Aujourd'hui, la plupart des écoles primaires et un grand nombre d'établissements du second degré, d'établissements spécialisés ou d'IUFM, peuvent s'appuyer sur une coopérative scolaire pour développer leur action éducative.

La présente circulaire, en clarifiant les règles de fonctionnement de ces structures associatives et en rappelant les principaux objectifs des activités organisées en leur sein, doit permettre à l'ensemble des partenaires concernés, en premier lieu les enseignants, de mieux appréhender le rôle des coopératives scolaires, dans la perspective d'une éducation des élèves à la citoyenneté.

I - La réglementation et le fonctionnement des coopératives scolaires

A. Le cadre juridique

La coopérative scolaire est un regroupement d'adultes et d'élèves qui décident de mettre en œuvre un projet éducatif s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative. La création d'une association indépendante ou d'une section locale affiliée à l'OCCE relève du choix de ses membres.

Les coopératives scolaires revêtent deux formes juridiques distinctes :

- **la coopérative scolaire constituée en association autonome**, personne morale distincte de l'école ou de l'établissement scolaire, dispose de la capacité juridique, et doit se conformer aux dispositions de l'article 5 de la loi 1901 (déclarations à la Préfecture, tenue des registres légaux, assemblée générale...) et à toute autre disposition légale concernant les associations de droit privé (dispositions fiscales notamment). Ayant son siège dans l'école ou l'établissement et agissant durant le temps scolaire, dans le cadre d'une convention établie avec l'inspection académique ou l'établissement, elle doit se conformer aux principes qui régissent le fonctionnement du service public, notamment aux principes de laïcité et de neutralité. Les dirigeants de la coopérative scolaire "loi 1901" assument l'entière responsabilité civile et/ou pénale des fautes commises dans son fonctionnement.

- **la coopérative scolaire affiliée à l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE)** est une section locale de l'association départementale OCCE. La coopérative bénéficie du soutien de l'OCCE en matières éducative, pédagogique, juridique et comptable. L'OCCE assume la responsabilité du fonctionnement des coopératives scolaires qui lui sont affiliées, en dehors des fautes lourdes et intentionnelles ou des infractions dont se seraient rendus responsables les mandataires (représentants adultes) des coopératives scolaires. En contrepartie, elle exige du mandataire, de respecter les obligations que lui impose la délégation de pouvoirs qu'il reçoit de l'association départementale : respect des statuts, versement de la cotisation, transmission du compte rendu d'activités, du bilan financier de la coopérative....

B. Les principes qui doivent régir le fonctionnement des coopératives scolaires

1. Participation et adhésion

Compte tenu des objectifs éducatifs poursuivis par la coopérative scolaire, et du principe de solidarité qui anime son fonctionnement, la participation aux activités de la coopérative scolaire est ouverte à tous les élèves de l'école ou de l'établissement, qu'ils soient ou non adhérents. Par ailleurs, les statuts de l'association définissent les conditions d'adhésion à l'association.

2. Financement des coopératives scolaires

La coopérative scolaire est dotée d'un budget propre destiné à financer principalement des projets éducatifs coopératifs ou des actions de solidarité. Ses ressources proviennent notamment du produit de ses activités (fête d'école, kermesse, spectacle...) de don et subventions, ainsi que de la cotisation de ses membres.

La coopérative scolaire ne doit en aucun cas se substituer aux obligations des collectivités territoriales concernant les charges d'entretien et de fonctionnement des écoles et des établissements publics, de même qu'elle ne peut gérer, pour le compte de la commune, du département ou de la région des crédits qui lui seraient délégués pour financer des dépenses de fonctionnement.

3. Gestion, transparence et information

Que la coopérative scolaire soit autonome ou affiliée à l'OCCE, il est souhaitable que les parents d'élèves soient associés aux décisions la concernant et à la mise en œuvre de ses activités. Les comptes rendus d'activités et financiers seront communiqués lors des conseils d'école ou des conseils d'administration.

Les coopératives scolaires autonomes, se doivent, conformément à la loi de 1901 sur les associations, de tenir une assemblée générale annuelle.

II - Les coopératives scolaires : un instrument d'éducation à la citoyenneté

Les projets développés au sein des coopératives scolaires, de classe, d'école ou d'établissement, visent à renforcer l'esprit d'initiative, de coopération et d'entraide. Ils sont un des supports pédagogiques les mieux adaptés à la poursuite des objectifs du socle commun des connaissances et compétences principalement dans le domaine des compétences sociales et civiques ainsi que dans celui de l'autonomie et de l'initiative.

A. Projets coopératifs de classe, d'école ou d'établissement

En complément des programmes et en référence à la septième compétence du socle commun de connaissances et de compétences "l'autonomie et l'initiative", les projets coopératifs s'inscrivent en cohérence avec les projets d'école ou d'établissement. Ils doivent permettre la participation effective de tous les élèves à chaque étape de leur réalisation. La gestion financière ne représente pas le seul objectif éducatif des projets coopératifs. Elle constitue cependant un élément important de l'apprentissage de la vie associative et économique et de la formation de citoyens responsables.

B. Participation des élèves au fonctionnement de la coopérative

Tous les élèves de l'école ou de l'établissement peuvent être membres actifs de la coopérative. Il serait souhaitable qu'ils participent à son fonctionnement et exercent des responsabilités au sein de son bureau en fonction de leur âge et de leur degré de maturité.

Le suivi de l'activité de la coopérative scolaire peut s'effectuer dans le cadre :

- d'un **conseil de coopérative de classe**, qui réunit régulièrement les élèves de la classe et l'(les) enseignant(s) pour la mise en œuvre des projets coopératifs. Il peut s'adjoindre les partenaires de la communauté éducative.
 - d'un **conseil de coopérative d'école ou d'établissement**, qui regroupe les représentants des enseignants, les délégués des conseils de coopérative des classes et éventuellement des partenaires de la communauté éducative.
- La présente circulaire abroge la circulaire du 10 février 1948 relative aux coopératives scolaires, la circulaire du 16 avril 1951 relative aux coopératives scolaires dans les établissements du second degré et la circulaire du 12 décembre 1962 relative à la coopération scolaire.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean Louis NEMBRINI



L'OCCE, plus qu'une coopérative :
**une association au service d'une éducation
citoyenne, responsable, solidaire et
ambitieuse pour la réussite de tous les enfants.**

Chers Parents,

Comme à chaque rentrée scolaire, il va être question, dans la plupart des écoles, de la Coopérative scolaire OCCE. Mais connaissez-vous réellement les objectifs poursuivis par cette dernière ? Savez-vous simplement à quoi peut être utilisé l'argent que vous donnez ?

L'OCCE (Office Central de la Coopération à l'École) promeut la pédagogie coopérative et accompagne les enseignants pour développer et donner à vivre la coopération et les apprentissages coopératifs en milieu scolaire.

Le projet pédagogique et son financement

Dans l'école, la coopérative scolaire OCCE accompagne les projets coopératifs initiés par les élèves et leurs enseignants : ainsi les enfants et les jeunes développent leur connaissance du monde, leur esprit critique et deviennent des acteurs positifs pour une société plus solidaire et démocratique.

Pour réaliser ces projets, il est souvent nécessaire d'alimenter les fonds de la coopérative OCCE ; plusieurs sources y participent : subventions des collectivités, ventes lors de la fête de l'école, ventes de photographies scolaires, de calendriers, financement participatif (la Trousse à projets)...

Il est également proposé aux familles de participer au financement de la coopérative (le plus souvent, en début d'année scolaire) : il ne peut s'agir que d'un soutien volontaire, qui manifeste leur volonté de soutenir les actions de la coopérative de l'école ou de la classe.

L'OCCE au service d'une pédagogie coopérative

Les coopératives scolaires OCCE des écoles maternelles et élémentaires sont toutes obligatoirement affiliées à une association départementale de l'Office Central de la Coopération à l'École⁽¹⁾.

Les coopératives scolaires adhérentes de l'OCCE paient une cotisation modique qui leur donne accès à de multiples services comme :

- l'assurance de tous les élèves pour les activités de la coopérative (notamment lors de voyages ou de sorties scolaires),
- des informations, conseils et outils pédagogiques pour accompagner les projets et mettre en place une réelle vie associative et coopérative au sein de la classe ou de l'école⁽²⁾.

Nous espérons que tous les élèves vivront, grâce à leur coopérative OCCE, une année scolaire 2020/2021 riche en apprentissages et en projets coopératifs qui les aideront à devenir progressivement des citoyens autonomes, responsables et solidaires.

Gérard Royer
Président de la Fédération OCCE

L'OCCE
en quelques chiffres :

1928
création de l'OCCE

1
fédération
nationale

102
associations
départementales

20
unions
régionales

5 millions
d'enfants et
d'adolescents

45 000
coopératives et
foyers scolaires

1. Pour en savoir plus, rendez-vous sur : www.occe.coop

2. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter les enseignants de votre école ou l'association OCCE de votre département (tous les contacts OCCE sont sur le site fédéral : www.occe.coop).

Réponses des ministres aux questions écrites
Réponse parue au journal officiel du 25/08/2003, (N°34)

Question : M. Yves Coussain attire l'attention de M. le Ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les textes régissant le fonctionnement des coopératives scolaires et la gestion de l'argent à l'école. En effet, les obligations des municipalités de financer le fonctionnement de l'école ne sont pas clairement définies et la possibilité de versement de subventions à une coopérative scolaire n'est pas clairement limitée. Il lui demande donc de bien vouloir préciser le cadre dans lequel une coopérative scolaire peut recevoir une subvention municipale.

Réponse : Les coopératives scolaires ont le statut d'associations déclarées conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901. En fait, très généralement, la coopérative scolaire est affiliée à la section départementale de l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE), en tant que section locale. Dans ce cas, elle n'est pas une association autonome. C'est la section départementale, en tant qu'association déclarée, qui a la capacité juridique. Les ressources de la coopérative proviennent de dons, subventions, de cotisations, du produit de fêtes. **Les versements à la coopérative doivent toujours rester volontaires et libres.** En aucun cas, il ne peut être exigé des parents de participer financièrement à la coopérative. La commune peut verser des subventions à la coopérative, notamment pour contribuer au financement de son budget. Mais en aucun cas, la commune ne peut verser à la coopérative des subventions destinées à couvrir, totalement ou partiellement, les dépenses de fonctionnement de l'école. Ces dépenses qui incluent les dépenses pédagogiques, présentent le caractère de dépenses obligatoires pour les communes, conformément aux dispositions des articles L 212-4 et L 212-5 du code de l'éducation, ainsi que le Conseil d'État vient de le rappeler dans un avis récent du 14 janvier 2003. Elles doivent être gérées et financées directement par la commune, celle-ci ne pouvant utiliser la coopérative scolaire comme une sorte de « budget annexe » destiné à pallier l'absence de personnalité juridique de l'école. Il est rappelé, en effet, que les écoles maternelles et élémentaires ne sont pas des établissements publics au sens juridique du terme, c'est à dire qu'elles n'ont pas d'autonomie administrative et financière. La gestion des crédits destinés au financement des dépenses de fonctionnement des écoles par le biais d'une association déclarée loi 1901 est une pratique illégale et qui contrevient aux règles de la comptabilité publique.

REGLEMENT INTERIEUR DES COOPERATIVES SCOLAIRES OCCE

1 Définition

La coopérative scolaire OCCE est une section locale de l'association départementale OCCE créée conformément à la circulaire 2008-095 du 23 juillet 2008. Cette section n'a pas d'autonomie juridique.

2 But

La coopérative scolaire, support d'un projet éducatif, a pour but :

- de créer et de développer, parmi ses membres, l'esprit de compréhension mutuelle, d'initiative, d'entraide et de solidarité,
- de favoriser l'organisation de projets coopératifs s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative,
- de resserrer les liens entre l'École, les parents d'élèves et les partenaires.

3 Composition

Sont membres de la coopérative scolaire OCCE (coopérateurs) tous les élèves ou étudiants et personnels éducatifs de la classe, de l'école, de l'établissement qui s'engagent dans ce projet coopératif.

4 Affiliation

La coopérative scolaire s'affilie pour l'année scolaire en contribuant au fonctionnement de l'Association départementale OCCE, conformément aux décisions prises par l'assemblée générale départementale.

Les membres de la coopérative scolaire OCCE sont membres de l'association départementale.

La coopérative scolaire bénéficie du soutien de l'OCCE en matière éducative, pédagogique, juridique et comptable.

5 Fonctionnement - Conseil de coopérative

La participation aux activités est ouverte à tous les coopérateurs.

La mission pédagogique de la coopérative scolaire est de développer la participation réelle des élèves, en fonction de leur niveau de maturité, à toutes les instances de gestion et de concertation.

Le conseil de coopérative est constitué de l'ensemble des coopérateurs ou de leurs délégués. Il peut élire, pour un an ou moins, un bureau parmi ses membres. Ce bureau (président, secrétaire, trésorier) n'a pas de responsabilité juridique, sa constitution et son fonctionnement sont liés à l'apprentissage de la vie associative démocratique.

Le conseil de coopérative désigne chaque année un ou plusieurs délégués qui le représenteront et participeront aux travaux de l'assemblée générale départementale OCCE conformément aux statuts de celle-ci.

6 Projet coopératif

Le conseil de coopérative se réunit (ou réunit les délégués) pour la mise en œuvre et la gestion des projets coopératifs.

Les projets coopératifs s'inscrivent en cohérence avec le projet d'école ou d'établissement. Ils doivent permettre la participation effective de tous les élèves à chaque étape de leur réalisation.

La gestion financière n'est qu'un élément du projet coopératif. Elle fait partie de l'apprentissage de la vie associative et économique et de la formation de citoyens responsables.

7 Mandataire

La coopérative est représentée par une personne dénommée "le mandataire", membre de l'équipe enseignante.

Le mandataire est désigné par le conseil d'administration départemental sur proposition du conseil de coopérative pour exécuter un certain nombre d'actes officiels. Le mandataire n'est pas nécessairement le directeur ou la directrice de l'école.

Il s'engage à :

- veiller au respect des statuts, du règlement intérieur,
- veiller à l'exécution des délibérations de l'assemblée générale départementale et de son conseil d'administration,
- représenter localement le conseil d'administration départemental,
- rendre compte de son mandat à l'association départementale.

Il est le garant d'une démarche coopérative.

Il informe les coopérateurs des activités organisées par les instances de l'OCCE. Il favorise la participation de tous à ces activités.

Il reçoit pouvoir de l'association départementale OCCE sur le compte bancaire ouvert par celle-ci au nom de la coopérative scolaire.

Il est responsable de la bonne gestion de la coopérative scolaire.

Il accompagne la mise en œuvre des décisions prises au sein du conseil de coopérative.

8 Documents obligatoires

Ce sont :

- un registre des délibérations du conseil de coopérative qui facilite l'établissement du compte rendu d'activités annuel,
- une comptabilité qui permet de renseigner le compte rendu financier annuel de la coopérative scolaire. Les supports comptables fournis par l'OCCE seront privilégiés,
- un registre d'inventaire des biens de la coopérative.

En fin d'exercice, les comptes rendus financier et d'activités statutaires sont établis, signés par le mandataire et les membres de la commission de contrôle.

Ils sont obligatoirement transmis à l'association départementale OCCE dans les délais impartis.

Le conseil d'école ou d'établissement est informé du fonctionnement de la coopérative scolaire, de ses activités, de ses projets et de leurs financements.

Les documents obligatoires doivent être archivés pendant dix ans dans les locaux scolaires. Ils doivent pouvoir être consultés par les représentants de l'OCCE et de l'Éducation nationale.

9 Ressources et dépenses

Seules sont autorisées les ressources et dépenses nécessaires pour la mise en œuvre des projets coopératifs.

Les ressources de la coopérative peuvent provenir :

- des produits de ses activités,
- des subventions, des dons,
- de la participation volontaire des familles.

Les dépenses de la coopérative comprennent :

- les charges liées à la réalisation des projets coopératifs,
- la participation volontaire aux œuvres d'entraide et de solidarité,
- la cotisation statutaire adoptée à l'assemblée générale départementale OCCE,
- pour le premier degré, la contribution aux frais du contrat d'assurance souscrit par l'Association Départementale couvrant la coopérative, ses membres, ses activités et ses biens.

10 Contrôle des comptes – Commission de contrôle

Les comptes sont obligatoirement examinés en fin d'exercice par une commission de contrôle.

Cette commission est composée de deux à quatre adultes non mandataires, dont au moins un parent d'élève.

Son fonctionnement est indiqué sur le document de la fédération OCCE « COMPTE RENDU D'ACTIVITES ET COMPTE RENDU FINANCIER STATUTAIRES »

11 Dissolution

La coopérative scolaire OCCE peut être dissoute :

- par la volonté de ses membres de ne pas renouveler leur affiliation à l'OCCE,
- par le retrait de l'agrément du conseil d'administration départemental.

Dans les deux cas :

- la coopérative scolaire restitue l'ensemble des documents obligatoires, les fonds et les biens acquis, lesquels seront cédés ou réaffectés, selon la décision prise par le conseil d'administration de l'association départementale.
- l'association départementale OCCE clôture le compte bancaire qu'elle a mis à disposition de la coopérative scolaire.

12 Modification du règlement

Seule l'assemblée générale de la fédération nationale peut modifier ce règlement.



Documents de comptabilité

Annexe 3 : Fiche de recettes OC

Classe :

	NOMS	Prénoms	Espèces (€)	Chèques (€)		
				N° (7 chiffres)	Montants	Pointés le n° de relevés
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						
			€		€	

Total des espèces + Total des chèques

Total de la recette :

Date de la recette :

OBJET de la recette :

Signature du responsable :



Cachet de l'établissement

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS

NOM :

Prénom :

Fonction :

Date	Activités	TOTAL
TOTAL GENERAL		

Je soussigné certifie l'exactitude et demande le règlement à mon profit de la somme de (en lettres) :

Fait à _____, le _____

Signature du demandeur,

Visa de la Mandataire.

Annexe 2 – Attestation de régie d'avance

Coopérative de l'école

Adresse :
.....
.....

Régie d'avance

Montant : En chiffres : €
En lettres :

Versement effectué le :

Par : Coopérative scolaire OCCE n° _____

Effectué En espèces à partir de la Caisse

Par chèque n° à partir du CCP (Banque Postale)
 Compte de la banque
.....

Au profit de : M Mme Mlle

Classe ou Club :

Pour: *

Le mandataire de la coopérative OCCE :
M... _____

Signature :

L'enseignant(e) de la classe / du Club** :
M... _____

Signature :

* préciser l'objet de la régie (petites dépenses de classe, dépenses en classe transplantée, gestion du journal scolaire, ...).

** qui s'engage à restituer les comptes, justificatifs et reliquats avant la fin d'année scolaire en cours.

Mouvements de fonds entre la coopérative centrale et les coopératives de classes

Les colonnes 6 et 7 du cahier de comptabilité concernent les mouvements entre la coopérative centrale qui tient le cahier et les coopératives de classes qui doivent tenir leurs comptes sur des feuillets de comptabilité (voir votre association départementale).

Ces coopératives de classes n'ont pas d'autonomie (ni numéro de coopérative, ni compte bancaire), leurs comptes sont intégrés et les justificatifs annexés à ceux de la coopérative centrale.

Les opérations enregistrées dans les coopératives de classes sont limitées aux comptes figurant dans les feuillets de comptabilité : achats et ventes de produits pour cessions, charges et produits éducatifs, charges et produits courants, charges et produits exceptionnels.

Les coopératives de classes ne peuvent percevoir des subventions, des cotisations des familles (participations volontaires), des produits financiers. Le règlement des cotisations à l'OCCE, l'assurance des activités coopératives des classes et l'achat de biens durables ne peuvent être effectués que par la coopérative centrale. Les sommes reçues par les coopératives de classes, par exemple pour des participations à la coopérative, ne peuvent être ventilées et doivent être reversées à la coopérative centrale par le biais de la colonne « Versé la somme de » des feuillets de comptabilité (voir exemple ci-dessous)

Le feuillet « Annexe 1 » permet d'effectuer la synthèse annuelle des comptes de classes, à réception des feuillets de comptabilité.

Ces coopératives de classes peuvent être considérées comme des régies d'avance en espèces de la coopérative centrale. Les titulaires s'engagent par écrit à en respecter les règles (voir formulaire, annexe 2).

Tous les comptes des coopératives de classes doivent être « soldés » en fin d'année : feuillets, justificatifs et soldes restitués à la coopérative centrale.

Exemple :

Une coopérative de classe enregistre un versement de fonds de 100 euros de la coopérative centrale.

Elle perçoit les participations des parents à la coopérative (78,00 €) et reverse le total à la coopérative centrale qui enregistre l'opération en (6) et (11-13), puis en (7) et 75600008.

Elle organise un spectacle et demande 2 euros par élève aux familles. Le spectacle est réglé sur facture à hauteur de 3 euros pour 24 élèves.

Elle vend des calendriers pour 300 euros et reverse le montant de l'achat (60 euros) à la coopérative centrale qui réglera la facture à l'OCCE et enregistre l'opération en (6) et (11-13). Le règlement de la facture sera alors enregistré par la coopérative centrale en 9-10 (chèque) ou 12-13 (espèces) et 60700008.

Elle décide d'acheter un appareil photo numérique pour 230 euros. Celui-ci est intégré à l'inventaire des biens de la coopérative centrale qui enregistre l'opération en (6) et (11-13). L'achat de l'appareil sera enregistré par la coopérative en 9-10 et 68000008.

Des achats sont effectués pour des travaux manuels (57,00 €).

Le solde (29,00 €) est rendu à la coopérative centrale.

N° de PJ	Date	Libellé	Caisse (espèces) de la coopérative de classe ou du club			Compte Coopérative centrale ou foyer	
			Entrées	Sorties	Situation	Reçu la somme de (RS)	Versé la somme de (VS)
1	01/09	Report au 01/09/08			0,00		
2	10/09	Vers. Coop centrale	100,00		100,00	100,00	
3	15/09	Participation familles coopérative	78,00		178,00	78,00	
4	18/09	Revers.part.familles coop centrale		78,00	100,00		78,00
5	25/10	Spectacle particip. Familles	48,00		148,00		
6	30/10	Spectacle « Du rêve »		72,00	76,00		
7	15/11	Vente de calendriers OCCE	300,00		376,00		
8	20/11	Achat calendriers		60,00	316,00		60,00
9	25/11	Achat appareil photo numérique		230,00	86,00		230,00
10	18/12	Achats pour Travaux Manuels		57,00	29,00		
11	20/12	Solde reversé coop centrale		29,00	0,00		29,00
TOTAUX			526,00	526,00	0,00	178,00	397,00

PRODUITS (recettes)				CHARGES (dépenses)			
70700008	70800008	75000008	77000008	60700008	61810008	65000008	67000008
Pas de mouvement							
Pas de mouvement							
Pas de mouvement							
	48,00						
					72,00		
300,00							
Pas de mouvement							
Pas de mouvement							
					57,00		
Pas de mouvement							
300,00	48,00				129,00		
Total des Produits : 348,00 €				Total des Charges : 129,00 €			

Vérification des comptes de la coopérative de classe : $(178,00 + 348,00) - (397,00 + 129,00) = 0,00$. Les comptes de la coopérative de classe sont soldés.

(RS) (P) (VS) (C)

N° de PJ	Date	Libellé Nature de l'opération	N° de chèque (7 chiffres)	Pointé (X)	Régies d'avance. Mouvements entre la coopérative centrale et les coops de classes et inversement		512 (BANQUE) ou 514 (BANQUE POSTALE)			530 CAISSE en espèces			Situation Générale (10 + 13) 14
					Reçu la somme de	Versé la somme de	Entrées	Sorties	Situation Banque	Entrées	Sorties	Situation Caisse	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Reports (page précédente ou au 1 ^{er} septembre)													
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
11													
12													
13													
14													
15													
16													
17													
18													
TOTAUX													
					RS	VS							SG

Vérification de page (voir en 2^{ème} de couverture)

Report au .. / .. / .. + P + RS - C - VS = SG

Comptes de produits (recettes)								Comptes de charges (dépenses)						
Ventes de produits pour cessions	Produits des activités éducatives	Subventions des collectivités territoriales	Autres subventions	Autres produits courants	Participations volontaires des familles	Produits financiers (mutualisation)	Produits exceptionnels	Achats de produits pour cessions	Assurances versées pour la coopérative	Charges des activités éducatives	Cotisations versées à l'OCCE	Autres charges courantes	Charges exceptionnelles	Achats de biens durables
70700008	70800008	74100008	74200008	75000008	75600008	76700008	77000008	60700008	61681008	61810008	62810008	65000008	67000008	68000008
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														

TOTAL DES PRODUITS [P] =

TOTAL DES CHARGES [C] =

Talon à conserver par la coopé / le foyer	✂	Reçu N° <input type="text"/>	Pour la somme de <input type="text" value="(en toutes lettres)"/>
Reçu N°:		- La coopérative scolaire / le foyer coop ératif :	<input type="checkbox"/> Par chèque <input type="checkbox"/> En espèces
Etabli le :		<input type="text"/>	
Par :		- A reçu de (auteur du versement) :	
Remis à :		<input type="text"/>	
Pour un montant de		- Pour (motif du versement) :	- Fait à : Le :
<input type="text"/>		<input type="text"/>	<input type="text"/>
Motif:		<input type="text"/>	- Signature :

Attention, ce document n'a pas valeur de reçu fiscal

Talon à conserver par la coopé / le foyer	✂	Reçu N° <input type="text"/>	Pour la somme de <input type="text" value="(en toutes lettres)"/>
Reçu N°:		- La coopérative scolaire / le foyer coop ératif :	<input type="checkbox"/> Par chèque <input type="checkbox"/> En espèces
Etabli le :		<input type="text"/>	
Par :		- A reçu de (auteur du versement) :	
Remis à :		<input type="text"/>	
Pour un montant de		- Pour (motif du versement) :	- Fait à : Le :
<input type="text"/>		<input type="text"/>	<input type="text"/>
Motif:		<input type="text"/>	- Signature :

Attention, ce document n'a pas valeur de reçu fiscal

Talon à conserver par la coopé / le foyer	✂	Reçu N° <input type="text"/>	Pour la somme de <input type="text" value="(en toutes lettres)"/>
Reçu N°:		- La coopérative scolaire / le foyer coop ératif :	<input type="checkbox"/> Par chèque <input type="checkbox"/> En espèces
Etabli le :		<input type="text"/>	
Par :		- A reçu de (auteur du versement) :	
Remis à :		<input type="text"/>	
Pour un montant de		- Pour (motif du versement) :	- Fait à : Le :
<input type="text"/>		<input type="text"/>	<input type="text"/>
Motif:		<input type="text"/>	- Signature :

Attention, ce document n'a pas valeur de reçu fiscal

Talon à conserver par la coopé / le foyer	✂	Reçu N° <input type="text"/>	Pour la somme de <input type="text" value="(en toutes lettres)"/>
Reçu N°:		- La coopérative scolaire / le foyer coop ératif :	<input type="checkbox"/> Par chèque <input type="checkbox"/> En espèces
Etabli le :		<input type="text"/>	
Par :		- A reçu de (auteur du versement) :	
Remis à :		<input type="text"/>	
Pour un montant de		- Pour (motif du versement) :	- Fait à : Le :
<input type="text"/>		<input type="text"/>	<input type="text"/>
Motif:		<input type="text"/>	- Signature :

Attention, ce document n'a pas valeur de reçu fiscal